



Parti Radical de Gauche

Paris radical

le journal de
la fédération de Paris
du Parti Radical de Gauche

13 rue Duroc 75007 Paris
www.parisprg.org
info@parisprg.org
tél.: 01 45 66 67 68

numero 04
novembre-décembre 2005
bimestriel - 1€

S O M M A I R E

Spécial centenaire de la loi de 1905

Page 1
Editorial

Laïcité : Restons vigilants !
par Jean-Bernard Bros

Page 2

Que l'Etat se mêle de
ce qui le regarde
par Gilles Alayrac

Egalité et Laïcité : Pour une société
plus juste envers toutes et tous
par Muriel Guénoux
et Alexandra Borsari

Page 3

Sectes, Démocratie et Laïcité
Par Xavier Laugaudin

Page 4

Appel aux élus
pour la défense de la laïcité

Agenda

22 octobre Colloque du PRG
"La laïcité face aux défis internationaux"
au Sénat de 9h30 à 16h

7 décembre Prix de la laïcité
Jean Zay à la Sorbonne

+ d'info www.parisprg.org

éditorial

> Laïcité : restons vigilants !

En réclamant à plusieurs reprises un "toiletage de la loi de 1905", Nicolas Sarkozy se place dans la même logique que la "rupture" avec le modèle social français qu'il appelle de ses vœux : détruire le modèle de laïcité à la française pour imposer un communautarisme anglo-saxon où les autorités religieuses servent de relais entre le pouvoir politique et le citoyen, quand elles n'investissent pas elle-même la sphère politique. Comme lui, beaucoup d'hommes de droite ne peuvent s'empêcher de s'attaquer à l'une des lois fondatrices de notre République. Le ministre de l'Éducation, Gilles de Robien n'a ainsi pas hésité à plaider pour une "égalité de traitement" pour l'enseignement privé qualifié "d'école de la République" alors que celui-ci est payant et à 97,7% catholique. A la mort du Pape Jean-Paul II, c'est Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur, qui ordonna aux préfets d'assister aux messes en uniforme et fit mettre les drapeaux en berne. Quant au maire UMP de Marseille, Jean-Claude Gaudin, il instaura carrément un « deuil municipal » en donnant d'autorité une journée de congés à tous ses agents municipaux.

Bien que ses motivations soient plus louables, la gauche n'est pas non plus exempte de reproches. Par naïveté, pour se donner bonne conscience ou par peur d'être taxée de racisme, elle ferme les yeux voire encourage un certain nombre de dérives. Y compris à Paris ! C'est ainsi que notre municipalité continue, malgré l'opposition répétée des élus Radicaux de Gauche, de subventionner des crèches catholiques ou juives fondamentalistes, avec pour seule justification l'engagement de ces associations à accueillir les enfants "sans distinction de race, de religion ou de ressources", sans que cette exigence puisse être réellement contrôlée. N'y a-t-il pas aussi atteinte à la neutralité républicaine lorsque des fêtes religieuses sont organisées en mairies d'arrondissement, voire dans les salons de l'Hôtel de Ville où est célébrée chaque année la rupture du jeûne du Ramadan ? Que dire aussi de la décision du Conseil de Paris, là encore dénoncée par le PRG, d'attribuer à une

place de Paris le nom de Jean-Paul II, sans le recul nécessaire pour juger ses positions controversées sur les questions de société.

Restons vigilants car de compromis en renoncements, certaines collectivités ont franchi une étape supplémentaire vers le communautarisme. A Lyon, plus d'un million d'euros d'argent public a été versé à la communauté chrétienne Sant'Egidio pour l'organisation d'un colloque de deux jours sur le thème "Pour un humanisme de paix". La mairie de Lille a quant à elle réservé aux femmes des créneaux horaires dans ses piscines municipales, portant un coup terrible à l'émancipation de la femme. On peut dès lors craindre que les sectes s'engouffrent dans la brèche et à ce titre l'attribution par Jean-Claude Gaudin de la médaille de la Ville de Marseille à Tom Cruise, VPR planétaire de l'Eglise de Scientologie, sonne comme un avertissement.

On ne peut nier qu'en un siècle le visage de la France a changé et que le tissu sociologique et religieux actuel est très éloigné de celui qui prévalait lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Faut-il pour autant trouver une voie médiane entre un Clemenceau refusant d'assister au Te Deum donné à Notre-Dame en l'honneur des morts de la Grande Guerre, et un Sarkozy promoteur d'un nouveau Concordat et des cultes reconnus ? Nous devons surtout nous fixer des règles de conduite claires pour répondre à des situations inédites en gardant à l'esprit que la laïcité est le garant de la liberté de conscience. Cela pourrait être la mission d'un *Guide municipal de la laïcité* créé par les élus PRG. C'est le sens de l'appel que lancent les Radicaux de gauche à tous les élus pour la promotion et l'application du principe de laïcité dans les collectivités locales et territoriales. Car s'il est inutile de toucher à la lettre de la loi de 1905, il est indispensable d'en préserver l'esprit en 2005.

Jean-Bernard Bros
Président de la fédération de Paris
Trésorier du PRG
Adjoint au maire de Paris



Spécial centenaire de la loi de 1905

Que l'Etat se mêle de ce qui le regarde



Il y a des évidences qu'il est parfois bon de rappeler. Ainsi, la République est censée représenter tous les Français sans exception. La France n'est pas une République catholique ou la fille aînée de l'Eglise.

Or, la mort de Jean-Paul II et la façon dont l'ont relayée les autorités de l'Etat et la presse, en particulier le service public, les drapeaux en berne, les préfets obligés d'aller à la messe en uniforme, la succession du Pape, les premières JMJ de Benoît XVI (suivies par 6.000 journalistes), tous ces événements choquent ceux pour qui la religion doit relever de la sphère privée mais aussi ceux qui se font une certaine idée de la République et de la loi 1905, "un pilier de notre identité collective" selon Dominique de Villepin lui-même.

Cette distinction qui doit être faite entre les convictions spirituelles de chacun et la politique demeure un objectif à atteindre. Si la République ferait mieux de s'abstenir de toutes ces démonstrations publiques qui choquent aussi bien

les libres-penseurs que les tenants des autres religions, elle doit relever bien des défis d'atteinte à la laïcité au quotidien. Dans l'espace scolaire, où l'interdiction des signes religieux ostensibles est certes un progrès mais insuffisant, ou à l'hôpital, une certaine dérive islamiste mérite d'être analysée et dénoncée.

Si l'Etat doit être libéral, c'est-à-dire faire respecter "la liberté de manifester sa religion ou sa conviction" (article 9 de la convention européenne des droits de l'homme), il doit être émancipateur pour ceux qui souffrent d'enfermement dans leur communauté, mais aussi fort face à ceux qui menacent les libertés et la laïcité. C'est tout le contraire qui semble se passer lorsqu'on voit la création du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) qui n'est autre que la recherche de l'organisation d'un culte par la République. Mais de quoi se mêle-t-elle lorsqu'elle s'efforce de monter un cycle universitaire de formation des imams de France alors même qu'il existe dans la Nièvre un institut qui délivre de tels diplômes.

Puisque les pouvoirs publics sont faibles voire complaisants, c'est à nous, militants radicaux, qu'il appartient partout où cela se passe, de dénoncer la mise en berne de la laïcité ainsi que le discours du pape lorsqu'il explique que l'Eglise a autorité sur l'ensemble des personnes, pas seulement sur ses fidèles, ce qui la conduit à pouvoir intervenir directement dans le chapitre politique.

Pour nous, il importe que liberté de religion et liberté de conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égalité de tous, garanties par une Etat neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie qui coexistent dans la société. Comme le disait récemment, et avec raison, Claude Nicolet devant l'Académie des sciences morales et politiques, "la laïcité comme la République n'est jamais achevée".

Gilles Alayrac

Vice-président de la Fédération de Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller de Paris et du 15^e

Egalité et Laïcité : Pour une société plus juste envers toutes et tous

Les principes énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 auraient dû permettre une véritable émancipation féminine. L'article premier précisait en effet que "les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits", mais cet universalisme était réservé au sexe masculin. Regardées comme de pauvres créatures soumises à l'empire de leurs émotions et des croyances religieuses, les femmes ne pouvaient prétendre à la raison : elles étaient donc exclues de la communauté des citoyens.

Il fallut ainsi attendre que s'impose la notion d'individu, libre et autonome vis-à-vis des opinions de son groupe d'origine et que baisse, en partie grâce à elle, l'influence de l'Eglise catholique. Essentielle dans les sociétés occidentales contemporaines, l'individualité que consacre le principe de laïcité a permis aux Françaises d'être regardées comme des citoyennes à part entière.

Reposant sur la séparation des sphères religieuse et publique, le principe de laïcité implique celui de la liberté de conscience et donc l'égalité des droits. A ce titre, le degré d'émancipation des femmes représente un indicateur fondamental du degré de liberté de l'ensemble des individus dans une société : lorsque les femmes et les hommes sont plus égaux, la liberté est plus importante pour chacun et les conditions de vie tendent à s'améliorer très sensiblement. La violence baisse et, d'une manière générale, l'ensemble des facteurs économiques s'améliorent. L'égalité entre les sexes

ne relève pas d'un seul combat de femmes pour les femmes : leur émancipation est un facteur de progrès pour tous.

Criantes dans de nombreux domaines, les inégalités dont souffrent les femmes sont particulièrement sensibles dans le monde du travail. Leur salaire net médian est ainsi inférieur de 21% à celui des hommes toutes durées de travail confondues (Insee, Enquête emploi 2002). Et si la loi relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes votée en juillet dernier vise à supprimer les écarts de rémunération d'ici 2010, les résistances restent fortes. Pour les militants et les élus radicaux, soucieux d'œuvrer à l'amélioration de la société, les questions de l'égalité et de la laïcité, intimement liées, s'inscrivent logiquement dans le cadre de leurs priorités.

La laïcité a beaucoup contribué à l'amélioration de la condition des femmes en France. Aujourd'hui encore, elle est l'un de leurs meilleurs alliés mais aussi le garant d'une société plus vivable pour tous. Partie intégrante des principes fondateurs du radicalisme, la laïcité permet le progrès dans le respect et la dignité de chacun. Et si, à l'origine, l'universalité de ces principes excluait les femmes, le radicalisme contemporain se doit de défendre désormais des valeurs d'égalité résolument en faveur de toutes et tous.

Muriel Guénoux

Secrétaire générale adjointe de la Fédération de Paris
et Alexandra Borsari

Sectes, Démocratie et Laïcité

" Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi " – Article X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

" La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte " – Article 2 de la loi du 9 décembre 1905. La laïcité confère à chacun les mêmes droits, mais aussi et surtout dans le cas qui nous intéresse, place chacun devant les mêmes devoirs.

Ce n'est pas tant l'adepte qui représente en tant qu'individu un danger pour la République, mais ce sont les valeurs sectaires qu'il porte et qui vont à l'encontre d'une société de liberté, de libre arbitre et de respect des autres. " La " secte inculque à ses adeptes qu'elle seule détient LA Vérité et qu'il faut " l'imposer ". En dehors même du dogmatisme (qui n'est pas propre aux sectes...), c'est la négation du droit à la différence et à l'auto-détermination. Le gourou, ou l'entreprise sectaire, sont seuls habilités à décider ce qui est bon, juste, vrai, conforme. Cela constitue un déni de la laïcité, mais par delà même une véritable négation d'une société libre et démocrate.

Les groupes sectaires constituent largement, un danger idéologique à l'encontre de la démocratie. En effet, bien souvent elles fonctionnent selon les 3 principes suivants :

- la secte est dirigée (souvent de manière totalitaire) par un individu auto-proclamé, aucun principe d'élection n'existe donc ;
- le " gourou " (et éventuellement la caste dirigeante) exploite financièrement, physiquement et/ou sexuellement les adeptes, niant les droits élémentaires de tout individu ;
- le modèle de pensée est unique, dogmatique, imposé par la secte, mais surtout non discutable (les religions quant à elles autorisent, même si c'est au sein d'une croyance dogmatique, des discussions, interprétation des textes... : la théologie).

La secte propose un modèle sociétal " adémocratique ", qui empêche au quo-

tidien toute pratique démocratique dans le groupe, mais surtout exclu la promotion du principe démocratique, base du fonctionnement de notre société (française ou mondiale). Les adeptes, si toutefois ils participent à la vie politique et électorale du pays, n'ont aucune affinité avec les principes d'égalité et de liberté fondateurs de notre République. Il s'agit là d'un véritable processus de désocialisation.

Rappelons par exemple les raéliens qui prônent la " génocratie " : ne pourront être élus que ceux ayant un coefficient intellectuel supérieur de 50% à la moyenne (QI 150 = 0,04% de la population !)...

Le principe de laïcité de la République devrait pouvoir être opposable à ces dérives sectaires de certains groupes, afin de sauvegarder les droits fondamentaux de l'Homme. Or ce n'est qu'avec le vote de la loi About-Picard, que l'Assemblée Nationale dota la France d'une loi de défense contre ce qu'on appela la " manipulation mentale " (" *délit d'abus frauduleux d'un état de sujétion psychologique ou physique* " dans le texte de loi).

Vous souvenez vous des élections européennes de 1999 les deux listes suivantes :

- Liste du Parti Humaniste
- Liste du Parti de la Loi naturelle (déjà au scrutin de 1994)

Le parti Humaniste (à ne pas confondre avec l'Humanisme qui est cher aux Radicaux !) est répertorié comme groupe sectaire (rapport parlementaire de 1996). Le second prônait la pratique par des milliers de yogis sauteurs de la lévitation pour apporter la paix au monde (!), les spots officiels de la campagne électorale de cette liste montraient des yogis en plein exercice... Le site de ce " parti " indique : " *Résultats officiels de la démonstration de vol yogique de Washington (du 7 juin au 30 juillet 1993) : 18 % de baisse de la criminalité* ".

Il ne s'agit pas ici de se moquer des croyances de ce groupe, mais de s'étonner que de tels groupes puissent se présenter à des élections alors que leur message relève essentiellement de

croyances et non d'un véritable programme politique. Qui plus est, ces groupes, sous les conditions réglementaires, peuvent donc bénéficier du financement de l'Etat au titre de parti politique. Suivant cette logique, il est possible d'imaginer un parti catholique ou islamique crée pour permettre le financement d'instances religieuses.

La laïcité est un rempart contre ces dérives, mais faut-il pour autant que l'Etat face jouer ce principe dans les cas litigieux. La laïcité ne constitue en aucune manière un combat contre la religion. Elle garantit la liberté de conscience et de culte de chacun dans la mesure où les lois de la République sont respectées. Elle constitue un rempart contre les sectes qui s'arrogent l'exclusivité de la vérité et œuvrent pour une société entièrement au service de leur doctrine.

Notre combat, à nous radicaux, n'est en aucun cas lié à une croyance spécifique qui serait du domaine exclusif de la personne, mais il vise à dénoncer et à neutraliser toutes les dérives délictueuses allant à l'encontre des libertés individuelles des citoyens ainsi que toute idéologie totalitaire cherchant d'une manière directe ou indirecte à nier la démocratie et le droit de chacun à exercer son libre arbitre pour construire une société libre et fraternelle.

A l'occasion de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, il est important que l'ensemble de la classe politique française, radicaux de gauche en tête, rappelle le caractère fondamental et fondateur de la laïcité dans notre modèle et idéal républicain.

Enfin la question d'une révision de la loi de 1905, ses éventuelles modifications, leur pertinence, le ou les buts recherchés..., fait quant à elle, l'objet d'un autre débat.

Une version plus complète de cet article est disponible sur les sites : www.planeteradicale.org et www.parisprg.org

Xavier Laugaudin
Conseiller du 17^e arrondissement



Xavier Laugaudin
Président d'Attention-Enfants
Conseiller du 17^e

Annick Lepetit
Députée de Paris
1^{ère} adjointe
au maire du 18^e

Philippe Vuilque
Député des Ardennes
Président du groupe d'étude sur
les sectes à l'Assemblée Nationale

Anne Hidalgo
1^{ère} adjointe
au maire de Paris

Daniel Vaillant
Député de Paris
Maire du 18^e

Catherine Picard
Ancienne députée
Rapporteur de la loi
About-Picard (2001)

Michèle Timsit
Adjointe au maire
du 18^e

Claude Remond
Présidente de
l'ADFI Paris

Appel aux élus pour la promotion et l'application du principe de laïcité dans les collectivités locales et territoriales

Héritiers directs de la pensée politique qui a permis le choix définitif de la forme républicaine de l'État, la généralisation de l'instruction publique gratuite et obligatoire et la séparation des églises et de l'État, les Radicaux sont naturellement attachés à la défense du principe de laïcité, colonne vertébrale de la République. Ils estiment que la période actuelle est cependant marquée par une certaine confusion quant à la définition de la laïcité et par la multiplication des consentements publics à une conception relative évolutive de ce principe essentiel. Ils regrettent d'autant plus cette confusion que l'on s'accorde pour estimer que la sauvegarde des droits de l'homme pré suppose la reconnaissance de droits égaux pour tous les citoyens sans distinction aucune fondée, en particulier, sur les opinions ou les convictions philosophiques ou religieuses. D'où l'idée selon laquelle l'État moderne doit être non confessionnel c'est à dire laïque, l'application concrète de ce principe incombant alors tant aux services de l'État qu'à ceux des collectivités locales et territoriales

Les Radicaux regardent la laïcité comme la garantie de la neutralité absolue des institutions publiques à l'égard des influences confessionnelles, partisans et économiques. Le rempart de la laïcité protège l'espace public, et le protège absolument. Il réalise la sécularisation du concept de sanctuaire. Au sens profane du terme, les institutions publiques sont sacrées. Fondée sur les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, spécialement sur les règles d'autonomie du sujet et d'égalité en droit, la laïcité dont l'objet même est de favoriser l'éveil de consciences libres, s'applique de façon naturellement privilégiée à l'école mais aussi à l'ensemble des services publics gérés par les collectivités locales. En ce la laïcité, si elle garantit la neutralité des institutions publiques, garantit également - et par suite logique - la liberté des individus dans l'espace privé. Elle donne aux individus des garanties rigoureusement égales. La mise en œuvre du principe de laïcité ne peut donc résulter que de la loi et non de pratiques administratives s'inspirant, de façon relative, d'environnements sociaux ou culturels différents. La loi laïque doit considérer tout également les individus, leurs groupes et associations. La République laïque ne procède à aucune hiérarchisation des communautés. Essentiellement profane elle garantit leur égalité dans l'espace public.

Or, les compétences dont disposent les collectivités locales leur permettent aisément d'avoir une politique religieuse, positivement par la promotion de tel ou tel groupement ou confession ; négativement par les pressions, les gênes, les refus ou les contraintes spécifiquement imposés à telle ou telle association perçue comme confessionnelle.

Qu'il s'agisse de la politique urbanistique (empêchement d'acquisition d'un bâtiment par la mise en œuvre du droit de préemption, refus du droit de construire par refus d'une autorisation d'urbanisme ou à l'inverse garantie d'emprunt et bail emphytéotique), de la politique de gestion des fonctionnaires locaux, de la politique éducative (subvention et prise en charge de dépenses de fonctionnement, repas de substitution dans les cantines), de la politique sportive (ouverture de certains équipements à des périodes spécifiquement réservées aux femmes), de la politique sanitaire (période de consultation ou personnel spécifiquement féminin dans les dispensaires locaux) ou culturelle (processions et occupations de la voie publique, subvention ou à l'inverse refus de salle ou de moyens matériels à la mise en place ou à la diffusion de tel ou tel spectacle/exposition), les collectivités locales disposent de nombreux moyens de promouvoir une politique culturelle ou, à l'inverse, de porter atteinte à la liberté religieuse.

Aussi, face aux revendications idéologiques, communautaires ou sectaires qui se servent de cette dernière dimension religieuse pour asseoir leur message d'intolérance, de différence revendiquée et ce faisant d'exclusion, et parce que la laïcité apparaît comme l'élément fédérateur de tous les droits et libertés qui se rattachent à une vision humaine et solidaire d'une société fondée sur l'esprit de tolérance et sur le pluralisme des idées et des conceptions, les élus signataires de ce présent appel s'engagent :

> à promouvoir et à garantir les principes d'égalité devant la loi et de neutralité des services publics dans l'ensemble des politiques susceptibles d'être menées par la collectivité à laquelle ils appartiennent, fut-ce par le signalement aux autorités de tutelle de tel ou tel délibération, arrêté ou contrat qui leur semblerait contrevenir aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.